



SERVICE DES PASSEPORTS ET CARTES D'IDENTITÉ DE VALDAHON

Ouvert du lundi au vendredi :

de 9 h à 12 h (dernier rendez-vous à 11 h 30)
et de 14 h à 18 h (dernier rendez-vous à 17 h 30)

(prévoir ½ h pour le dépôt et ¼ h pour le retrait)

Uniquement sur rendez-vous au 03 81 56 23 88

DOCUMENTS A FOURNIR

- **Faire une pré-demande en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr/>**
- 2 photographies d'identité récentes en couleur en parfait état et non découpées (**voir normes photos au verso**)
- Ancienne carte nationale d'identité ou ancien passeport dans le cas d'un renouvellement.
- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, **sinon** fournir un extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois à demander à votre mairie de naissance.

Pour une première demande de CNI ou de passeport, fournir obligatoirement un acte de naissance original de moins de 3 mois sauf si votre commune de naissance est raccordée au service COMEDec : voir la liste sur le site <https://ants.gouv.fr/>

Carte d'identité ou passeport original en cours de validité du représentant légal dans le cas d'une demande pour un mineur.

- Pièce justificative du domicile de moins de 3 mois (facture électricité, téléphone fixe, eau, ordures ménagères, assurance logement, avis de taxes foncières, avis de taxe d'habitation, avis d'imposition...) : **original ou impression couleur de bonne qualité.**

Si le demandeur habite chez quelqu'un (mineurs et autres), original de la carte d'identité de l'hébergeant avec facture originale de moins de 3 mois de l'hébergeant et attestation manuscrite originale de l'hébergeant.

- Livret de famille si indication de la mention « épouse ou veuve » est demandé en renouvellement.
Acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois pour une 1^{ère} inscription « épouse ou veuve ».
- Jugement de divorce (si l'intéressée est autorisée à porter le nom de son ex-époux) ou pour justifier de l'autorité parentale et du domicile d'un enfant.
- Document prouvant la nationalité française **pour une 1^{ère} demande suite à naturalisation.**
- Déclaration de perte (à établir dans votre mairie de résidence) ou déclaration de vol (à établir à la gendarmerie).
- Timbre fiscal de 25€ **pour une perte de carte nationale d'identité.** Achat en bureau de tabac ou sur www.timbres.impots.gouv.fr
- Timbre fiscal pour un passeport : 17 € jusqu'à 15 ans, 42 € entre 15 et 18 ans, 86 € pour un majeur.
Achat en bureau de tabac ou sur www.timbres.impots.gouv.fr

Présenter tous les originaux demandés et apporter une photocopie de ces pièces avec notamment la 1^{ère} et 2^{ème} page du passeport.

La présence du demandeur majeur et du mineur de plus de 12 ans est obligatoire lors du dépôt **et du retrait des pièces.**

La présence du demandeur mineur de moins de 12 ans est obligatoire lors du dépôt **ou lors du retrait des pièces.**

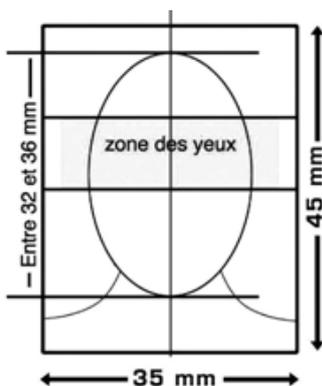
NORMES PHOTOGRAPHIQUES ADMISES POUR LES CARTES D'IDENTITE ET LES PASSEPORTS

Les photographies doivent impérativement être :

- récentes et identiques au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre,
- réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur (les photos réalisées sur une imprimante domestique ne sont pas admises).

FORMAT :

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).



QUALITE :

La photo doit être nette, sans pliure et sans trace.

LUMINOSITE/CONTRASTE/COULEUR :

Photo en couleur.

La photo doit être correctement contrastée sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

FOND :

Il doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).

Le blanc est interdit.

TÊTE :

Elle doit être nue.

Les couvre-chef sont interdits.

LE REGARD ET LA POSITION DE LA TÊTE :

Le visage doit être face à l'objectif, la tête droite.

Il faut avoir une expression neutre et la bouche fermée.

LE VISAGE ET LES YEUX :

Le visage doit être dégagé.

Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

LUNETTES et MONTURES :

Les montures épaisses sont interdites.

La monture ne doit pas masquer les yeux.

Les verres teintés (ou colorés) sont interdits.

Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.